 **BALISES POUR QUALIFIER**

#  SECTEUR 9 – SCIENCES APPLIQUÉES

 **INTRODUCTION GENERALE**

1. **Rappel : Modalités d’organisation des épreuves de qualification en vue de l’obtention d’un Certificat de qualification en juin 2020**

S’assurer de la maîtrise minimale des acquis d’apprentissage par l’élève et de sa capacité à les mobiliser est une nécessité avant que celui-ci ne se lance dans la vie professionnelle.

Pour ce faire, l’organisation d’épreuves de qualification telles qu’initialement prévues dans le schéma de passation ou le dossier d’apprentissage CPU reste applicable. Cependant, vu les circonstances, **la décision du Jury de qualification se basera sur la maitrise des compétences et apprentissages essentiels (par exemple les gestes de sécurité), le « cœur » du métier.**

L’école choisit l’option 1 ou l’option 2 pour toutes ses options, ou selon l’option ou selon l’élève

1. Dans le cas où une épreuve avait été planifiée pendant la période de suspension des cours, ainsi qu’une épreuve supplémentaire d’ici la fin de l’année, l’élève ne présentera qu’une seule épreuve, qui couvrira l’ensemble des compétences essentielles qui n’ont pas encore été évaluées.
2. Dans le cas où les épreuves planifiées ne pourront être organisées, le Jury de qualification évaluera les compétences des élèves, et pour les OBG en régime CPU, les UAA requises, en observant d’autres éléments, par exemple les épreuves déjà organisées, les stages déjà réalisés, les autres éléments contenus dans le dossier d’apprentissage de l’élève, …
3. **Quelques réflexions préliminaires concernant l’évaluation et la certification**
* Tout membre d’un Jury de qualification se pose la question suivante : « Ce jeune maitrise-t-il suffisamment les compétences du profil du métier concerné pour être engagé par un employeur ? ».
	+ - Hors CPU, une partie du schéma de passation a déjà été réalisée et la délibération du Jury n’impose pas la réussite de chaque épreuve.
		- En CPU, le Jury a déjà le droit, en temps normal, d’accorder le CQ à un élève qui n’aurait pas validé une UAA. D’un point de vue légal et administratif, il faudra cependant que les attestations de validation de toutes les UAA soient générées par ProEco (selon le modèle prévu par la loi) et jointes au passeport CPU de l’élève avec son CQ.
		- Pour les élèves de l’enseignement qualifiant pour lesquels le Conseil de classe et/ou le Jury de qualification ne serait pas en mesure d’attribuer le CQ fin juin en application des principes généraux exposés ci-dessus, leur dernière année d’études pourra être prolongée jusqu’au 1er décembre 2020 au plus tard.

Cette décision s’accompagnera de la mise en place d’un suivi et d’un enseignement spécifiques, adaptés et orientés sur les difficultés de l’élève uniquement pour les modules non acquis (remédiations). Au cours de cette période, dès que les conditions de certification seront réunies, le CQ et/ou le CESS pourront être délivrés, à l’initiative du Conseil de classe et/ou du Jury de qualification.

Cette dernière possibilité nous semble ne devoir être envisagée qu’**avec la plus grande prudence et en dernier recours**, pour des élèves présentant des lacunes importantes dans des compétences essentielles.

En effet, le report de la décision retardera inévitablement la suite de leur parcours (qu’il s’agisse de l’exercice d’un métier, de l’inscription dans une 7e ou dans l’enseignement supérieur). De plus, dans les circonstances actuelles, il n’est pas certain que la rentrée prochaine se fera dans des conditions normales. Enfin, il est toujours possible de compter sur des éléments extérieurs et la volonté de l’élève pour combler ses lacunes (remise à niveau pendant les vacances ou dans la première quinzaine de septembre, stage en entreprise pendant les vacances, complément de formation assuré par l’entreprise qui l’aura embauché).

1. **Quelques réflexions préliminaires concernant la notion d’apprentissages essentiels**
* Il y a des principes communs et des réalités différentes, selon les secteurs et selon les métiers.
* Beaucoup d’enseignants mettent un point d’honneur à parcourir l’intégralité du profil, et estiment dès lors que tout doit être vu et évalué jusqu’au dernier carat. Cette préoccupation, qui les honore, doit être relativisée en ces temps difficiles. Déjà en temps normal, il n’est ni nécessaire ni possible d’évaluer tout ce qui a été vu au cours. A fortiori en cas de force majeure, il faudra faire le deuil de certaines notions et de certaines évaluations. Quelques considérations pour aider à relativiser et à rassurer :

.

* Il y a des compétences moins importantes que d’autres.
* Certaines peuvent être acquises plus tard (stages pendant les vacances, chez l’employeur en début de contrat).
* La crise Covid-19 ayant frappé tout le système d’enseignement et de formation, tous les employeurs se trouveront face à une main d’œuvre arrivant sur le marché de l’emploi avec quelques lacunes de formation. Notamment (mais pas seulement) dans les secteurs où la pénurie est déjà une réalité, il faudra donc que les employeurs fassent eux aussi preuve d’inventivité et de bonne volonté.
* La connaissance des notions de sécurité spécifiques au métier doit rester incontournable.
1. **Quelques références utiles**
* [Circulaire 7560](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%207560%20%287813_20200430_203403%29.pdf) consacrée spécifiquement à l’évaluation et la certification dans l’enseignement qualifiant
* « [Evaluer, délibérer et certifier en juin 2020](http://webservices.segec.be/gestdoc/Topix/web/app.php/download/19300)», note de la FESeC
* Outil « Aide à la prise de décision » pour Conseil de classe et Jury de qualification (voir annexe)
* « Pour une délibération réussie (spéciale Covid-19) » (le lien sera prochainement communiqué)

 **INTRODUCTION SPECIFIQUE**

L’ensemble des OBG du secteur 9 dépendent toujours de la CCPQ et l’obtention du certificat de qualification se fait, en 6e année (ou en 7e année), à l’issue d’un schéma de passation qui s’étend sur les deux (ou trois) années du troisième degré. Les élèves de 6e et de 7e années des OBG du secteur 9 ont perdu depuis la mi-mars (date à laquelle le gouvernement fédéral a décidé de fermer les écoles suite à la pandémie du Covid-19), quelques semaines de cours. Dans beaucoup d’établissements, au moins trois des « SIPS » du schéma de passation ont déjà pu se dérouler et être évaluées (deux en 5e année et au moins une en 6e année). De plus, mars et avril sont les mois au cours desquels se déroulent les périodes de stages pour les différentes OBG. En fonction des apprentissages déjà menés au cours de la formation et au regard de la planification, seules les équipes pédagogiques sont à même de déterminer les apprentissages essentiels encore à programmer sur les 6 semaines restantes. N’oublions pas qu’un élève, au sortir de sa formation, est au début d’un processus d’acquisition d’expérience d’un métier (Long Life Learning).

Chaque établissement peut donc choisir l’une des modalités proposées dans l’introduction générale pour finaliser sa décision par rapport au certificat de qualification :

* Soit réaliser une dernière SIPS qui clôture ainsi le schéma de passation et le jury de qualification en tient compte pour délibérer par rapport à l’obtention du CQ. Dans ce cas, les élèves seront préparés au passage de cette dernière épreuve.
* Soit ne pas réaliser de dernière SIPS et le jury de qualification délibère sur les éléments déjà présents (résultats aux SIPS déjà réalisées, évaluation des stages, évaluations formatives, travail journalier, …). D’ici fin juin, les élèves poursuivent alors leurs apprentissages.

Pour ce qui est des élèves de 7e année, il faudra tenir compte de toutes les épreuves passées jusqu’à la mi-mars, ainsi que des évaluations obtenues au cours des stages, des évaluations formatives, du travail journalier…)

Le raisonnement développé ci-dessus peut donc s’appliquer pour la plupart des OBG du secteur 9

***Dans l’orientation Technique de Qualification, sont concernées les options de 6e suivantes*** :

* Technicien / Technicienne Chimiste
* Technicien / Technicienne des industries agro - alimentaires
* Optique - Opticien/ Opticienne
* Prothèse dentaire – Prothésiste dentaire
* « Assistant / Assistante pharmaceutique-technique »

**Remarque importante pour l’ OBG « Assistant / Assistante pharmaceutique-technique** » **et qui concerne l’organisation des stages.**

Ceux-ci sont obligatoires, car soumis à une base légale spécifique. Et la circulaire 7560 précise que la dispense de stages dans cette OBG est interdite, sous peine de contrevenir à un prescrit règlementaire fédéral. Le CQ pour cette OBG ne peut donc être délivré que si l’élève a bien accompli ses 300 heures de stages. Le conseil de classe doit donc acter un report de stages si ceux-ci n’ont pas pu être réalisés avant la fin de l’année scolaire 2019/2020. Les heures de stages manquantes pourront être prestées au début de l’année scolaire prochaine et le CQ6 pourrait être reporté jusqu’au 1er décembre 2020.

***Dans l’orientation technique qualifiante et complémentaire, sont concernées les options de 7e suivantes*** :

* Prothèse dentaire – Prothésiste dentaire (3e année de l’OBG Prothèse dentaire – Prothésiste dentaire)
* Optique - Opticien/ Opticienne (3e année de l’OBG Optique - Opticien/ Opticienne)
* Compléments en techniques spécialisées d’optique / lunetterie
* Compléments en officine hospitalière

***Dans l’orientation professionnelle qualifiante et complémentaire, est concernée l’option de 7e suivante*** :

* Compléments en techniques spécialisées de production des industries agro-alimentaires

**Quelle que soit l’OBG envisagée, le Jury de qualification devra évaluer les élèves avec bienveillance en gardant à l’esprit le contexte actuel.**

 **LES « ESSENTIELS DES METIERS »**

***Remarque : Toutes les compétences décrites ci-dessous font référence aux compétences « Métier » à maîtriser (CM) décrites dans le programme de cours et issues du profil de formation.***

**Pour le métier d’Assistant/Assistante Pharmaceutico-Technique (outre les 300 heures de stages obligatoires – comme expliqué ci-dessus et dans la circulaire ministérielle 7560)**

1. Accueillir, écouter le patient
2. Aider à réceptionner et à contrôler les fournitures
3. Vérifier la cohérence et la conformité réglementaire d’une prescription
4. Communiquer aux patients les informations nécessaires relatives au bon usage des médicaments délivrés
5. Exécuter les différentes opérations conduisant à la réalisation d’une préparation (officinale ou magistrale) selon les réglementations en vigueur et sous la surveillance du pharmacien
6. Délivrer des dispositifs médicaux courants (compresses, seringues, tests...)
7. Référencer et traiter l’information
8. Développer des attitudes déontologiques

**Pour le métier de Technicien/Technicienne chimiste**

1. Effectuer des analyses dans le respect des consignes données y compris les normes en vigueur
2. Développer des actions permettant de maintenir le laboratoire en état opérationnel
3. Participer à la conduite d’un procédé de fabrication dans le respect des consignes reçues y compris les normes en vigueur

**Pour le métier de Technicien / Technicienne des industries agroalimentaires**

1. Effectuer des analyses dans le respect des consignes reçues y compris les normes en vigueur
2. Développer des actions permettant de maintenir le laboratoire en état opérationnel.
3. Participer à la conduite d'un procédé de production dans le respect des consignes reçues y compris les normes en vigueur.
4. Effectuer les opérations d'entretien prédictives, préventives et de maintenance de 1er niveau sur l'installation et participer notamment aux interventions d'ordre électrique, mécanique, ...

**Pour le métier d’Opticien/Opticienne (la formation complète se déroule en trois ans)**

1. Vendre un équipement optique (lunettes, verres, aides visuelles, lentilles)
2. Adapter des lentilles de contact
3. Analyser la vision
4. Réaliser un équipement optique
5. Gérer l’entreprise et le magasin

**Pour le métier de Prothésiste dentaire (la formation complète se déroule en trois ans)**

1. Concevoir et réaliser des prothèses adjointes complètes : en classe I d’angles en classe II, en classe III, en montage croisé
2. Concevoir et réaliser des prothèses partielles amovibles muco-portées
3. Concevoir et réaliser des prothèses adjointes à châssis métalliques coulés (squelettiques)
4. Concevoir et réaliser des prothèses conjointes
5. Réparer ou transformer des prothèses adjointes
6. Concevoir et réaliser des gouttières thermoformées et polymérisables
7. Organiser la gestion du laboratoire

**Pour le métier d’Assistant Pharmaceutico-Technique avec un complément en officine hospitalière (suite à une 7e Technique Complémentaire)**

1. Commander, réceptionner et ranger des médicaments
2. Dispenser les médicaments
3. Effectuer les différentes productions hospitalières
4. Savoir travailler au sein d’une équipe

**Pour le métier d’Opticien/Opticienne avec un complément en techniques spécialisées d’optique-lunetterie (suite à une 7e Technique Complémentaire)**

1. Fonctionner en tant qu’opticien
2. Fonctionner dans le domaine de la contactologie
3. Fonctionner dans le domaine de l’optométrie
4. Fonctionner comme gestionnaire

**Pour le métier d’Opérateur/Opératrice Spécialisé( e ) de Production des entreprises agro-alimentaires (suite à une 7e professionnelle Complémentaire)**

1. Préparer et organiser son poste de travail.
2. Préparer un « mix ».
3. Assurer la conduite d’un procédé de production.
4. Intervenir en cas de panne.
5. Effectuer les opérations courantes de nettoyage, d’entretien et de maintenance des équipements.
6. S’intégrer à la vie professionnelle

La responsable de secteur ainsi que les conseillers au soutien et à l’accompagnement se tiennent à votre disposition pour plus de précisions.

Responsable de secteur : pascale.papleux@segec.be

Conseillère pédagogique : pascale.sartiaux@segec.be

 **ANNEXE**

**Outil « Aide à la prise de décision » pour Conseil de classe et Jury de délibération**

**Pour les options organisées selon les modalités de la CPU, les Dossiers d’apprentissage et Rapport de compétences sont les outils adéquats pour cette prise de décision**

**Nom de l’élève :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objets de discussion** | **Constats** | **Décisions /Remarques** |
| **Epreuves de qualification*** Les épreuves sont réussies
* Une ou plusieurs épreuves n’ont pas été réussies
* Une ou plusieurs épreuves n’ont pas été présentées
* ...
 |  |  |
| **Stages en entreprise (obligatoires soumis à une base légale spécifique ou autres (RGE))*** Les stages sont prestés entièrement
* Les stages sont partiellement réalisés
* Les stages n’ont pas été effectués
* …
 |  |  |
| **Alternance : en conformité avec la circulaire 7560*** Prestation des heures en entreprise
* Prestation des périodes en école
 |  |  |
| **Autres éléments d’observation*** Travail journalier
* Evaluations formatives
* Maitrise des apprentissages
* Implication dans les apprentissages (motivation, présence/absence, …)
* Participation au travail collaboratif (investissement dans sa classe et dans l’école)
* PIA (enseignement spécialisé)
* ...
 |  |  |
| **Communication à l’élève et aux parents/responsables légaux des modalités :*** D’évaluation
* De délibération
* De certification
* De remédiation
* De conseils d’orientation
* ...
 |  |  |

**Décision finale :**

**Quelques exemples en fonction du contexte d’enseignement :**

|  |  |
| --- | --- |
| AOA | * Le passage est autorisé dans l’année suivante sans remarque particulière
* L’élève est autorisé à poursuivre sa formation dans l’année supérieure. Cependant les épreuves non validées devront faire l’objet de remédiation et d’évaluation
* Le travail d’orientation se poursuivra à partir de septembre prochain (voir document 4e année CPU)
* ...
 |
| AOB | * Le passage est possible, cependant le Conseil de classe émet une restriction sur la forme
* Le passage est possible, cependant le Conseil de classe émet une restriction sur l’option
* ...
 |
| AOC | * Le passage vers l’année supérieure n’est pas autorisé car le Conseil de classe estime que l’élève ne possède pas les acquis indispensables à la poursuite de son cursus
* ...
 |
| ARéo | * L’élève recommence sa 4e dans une autre option (voir circulaire 7560)
 |
| C2D | * Elaboration du programme de soutien spécifique aux apprentissages (PSSA)
 |
| C3D | * Elaboration du programme d’apprentissages complémentaires individuel (PACI)
 |
| CQ | * L’élève a obtenu sa qualification
* L’élève n’a pas obtenu sa qualification
* ...
 |